

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023153

### Fixation de tarifs

### Redevance d'occupation des chalets du marché de Noël

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les chalets qui seront installés dans le cadre du marché de Noël de la commune,

#### DECIDE

**Article 1 :** La redevance d'occupation des chalets est fixée forfaitairement comme suit :

- Chalet de restauration sur place (3 mètres x 2 mètres) : 440 €  
*Redevance pour 22 jours d'exploitation du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus*
- Autre chalet (3 mètres x 2 mètres) : 300 €  
*Redevance pour 22 jours d'exploitation du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus*
- Chalet du Père Noël (5 mètres x 5 mètres) : 200 €  
*Redevance pour 10 jours d'exploitation du 15 au 24 décembre 2023*

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 octobre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

